

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Conseil Municipal du 25 avril 2024**

**Ce jeudi 25 avril 2024 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.**

**Présents:** Thierry BASTARD, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Manuel RIVET

**Excusés :** Roseline BENOIST, Annabelle CASROUGE, Sandra ENEE, Gaëtan COENEN, Béatrice GOSSELIN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Simone DUBOSCQ ayant donné pouvoir à Pascale DUBOSCQ  
Gisèle ALEXANDRE ayant donné pouvoir à Jérôme BOUTELOUP  
Sandrine LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY

**I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Thierry BASTARD est désigné secrétaire de séance.

**II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024**

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024 est approuvé.

**III- Communiqués**

- Invitation à la cérémonie de commémoration du 8 mai. Pascale Duboscq se rendra à la cérémonie d'Anneville s/mer et Yves Gosselin à celle de Servigny
- La mairie redonnera l'info concernant la cérémonie cantonale aux conseillers municipaux
- Invitation au baptême de la rose du moulin de Gouville s/mer le 18 mai à 15h
- Organisation tenue bureaux de vote pour les européennes le 9 juin : les élus présents ont précisé leurs impératifs concernant les créneaux de permanence : Pascale Duboscq disponible le matin (avec son époux), Jean-Pierre Legoubey disponible le matin (avec son épouse), Jacky Gaillet ne sera pas disponible du tout, David Laurent non plus donc il va s'organiser avec Sandra Enee et Stéphanie Potet pour assurer la présidence du bureau de vote de Boisroger, Jérôme Bouteloup, Manuel Rivet, Yves Gosselin seront disponibles l'après-midi, Aurélie Colin disponible le matin, Valérie Laisney et François Legras seront disponibles toute la journée

**IV – Travaux complémentaires – chantier du lotissement de la Jeannerie**

Suite à l'intervention d'Enedis au lotissement de la Jeannerie, le conseil municipal approuve à

l'unanimité le devis complémentaire de l'entreprise VALLOIS pour les travaux nécessaires de nettoyage, d'un montant de 1 510.60 € HT, soit 1 812.72 € TTC

#### V - Travaux sur le clocher de l'église de Boisroger

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions de David Laurent, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de BIARD ROY pour la fourniture et pose :

- D'un appareil de mise en volée pour la cloche
  - D'un plancher de sécurité au niveau du beffroi pour l'accès à la cloche
  - De prévoir les travaux d'obturation des ouvertures du clocher à l'aide de grillages inox
- Pour un montant total de 6 514.60 € HT, soit 7 817.52 € TTC

#### VI - Travaux de raccordement au réseau d'eaux usées sur le territoire de Servigny

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal approuve à l'unanimité le l'entreprise SITPO d'un montant de 22 570 € HT, soit 27 084 € TTC pour des travaux complémentaires de branchements à Servigny ; somme qui pourra être portée par le budget assainissement. Ce montant peut paraître élevé mais l'entreprise pensant qu'il y a des rochers, ce montant semble justifié. Selon la réalisation des travaux, surveillée par Daniel Corbet, ce devis pourra être révisé.

#### VII - Acquisition de matériel pour la salle des fêtes de Montsurvent

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de LANEF PRO d'un montant de 2 365.23 € HT, soit 2 838.28 € TTC pour l'acquisition d'une armoire frigorifique pour la salle des fêtes de Montsurvent.

#### VIII - Attribution d'avantages en nature

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser la délibération d'attribution d'avantages en nature et d'ajouter Frédéric Coquières à compter du 01/04/2024. Il s'agit du repas que cet agent en renfort, prend lorsqu'il travaille à la cantine le temps du midi dans le cadre de ses fonctions d'encadrement des enfants sur la pause méridienne.

#### IX - Projet de fleurissement sur le territoire de Montsurvent

Dans le cadre d'un nouveau projet de fleurissement prévu sur le territoire de Montsurvent, autour du calvaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de JARDINS SERVICES VEGETAUX d'un montant de 4 805 € HT, soit 5 285.50 € TTC pour l'achat d'arbustes et autres ornements qui seront plantés par os agents techniques

#### X - Nettoyage du clocher de l'église d'Anneville s/mer

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Netto décor d'un montant de 3 036 € TTC pour assurer le nécessaire nettoyage du clocher de l'église d'Anneville s/mer, permettant l'intervention de Biard Roy.

#### XI - Etude du droit de préférence de la commune concernant la reprise d'un fonds de commerce

Le fonds de commerce en liquidation, 21 rue des Frères Lacolley a trouvé une offre de repreneur pour une activité d'agent immobilier au prix de 25 000 € (hors frais).

La commune dispose d'un droit de préférence si toutefois elle souhaite faire l'acquisition du fonds pour se réserver le choix de l'activité.

Les Maires et adjoints réunis ce 23 avril dernier proposent d'activer ce droit de préférence et de se porter acquéreur pour le fonds de commerce au prix de 25 000 € hors frais et de garder ainsi la maîtrise du choix de l'activité commerciale à accueillir par la suite dans ce local.

David Laurent demande que le bail puisse être révisé en indiquant que l'activité d'agence immobilière soit exclue. Il faudra se renseigner de la légalité de cette démarche.

Aurélié COLIN précise qu'il ne s'agit plus d'un fonds de commerce mais d'un simple pas de porte, droit au bail.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer reste une recette perdue pour la commune le temps de trouver une nouvelle activité. Jean-Jacques Eloi demande ce que la commune souhaite comme activité. Stéphanie Godefroy s'inquiète du fait qu'il appartiendra ensuite à la commune de trouver acquéreur à 25 000 €. Jérôme Bouteloup rappelle l'importance néanmoins du dynamisme pour la commune de l'activité qui sera installée. David Laurent précise que le montant du loyer lui semble cher. François Legras précise qu'une remise de 30 % est prévue pour les 3 premières années. JJ Eloi rappelle que la démarche initiale était de dynamiser la commune par la présence d'activités commerciales, donc le raisonnement doit rester le même. Jean-Pierre Legoubey s'inscrit dans cette remarque et explique qu'il s'agit d'une décision politique en rappelant les objectifs initiaux lors de la création de cette petite zone commerciale.

Vu les articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 214-9 du même code qui dispose que l'acte constatant la cession devra être dressé dans les trois mois suivant l'accord ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Jean Lamy s'abstient) de mettre en œuvre le droit de préférence de la commune et de se porter acquéreur au prix proposé.

Il autorise le maire à faire toutes démarches pour que l'acte constatant la cession soit dressé dans les trois mois de la présente délibération.

#### XII - Proposition de cession de licence IV

Le fonds de commerce du restaurant « les Dunes » est en cours de cession. Depuis la reprise par l'actuel propriétaire, la commune louait la licence IV rattachée à cet établissement (licence, que la commune avait rachetée lors de la vente aux enchères). Cette location se faisait via une convention établie en 2019, et précisant, que sous réserve de remplir les conditions notamment d'ouverture suffisante de l'établissement, la commune pourrait céder la licence au propriétaire

selon le reste à payer entre la différence du montant de 5 262.40 €, prix auquel la commune avait acheté la licence et les montants de location versés. Le montant total a été versé par l'actuel propriétaire (400 € de plus à ce jour). Malgré cette convention, la Municipalité réunie sur ce sujet le 23/04 dernier, propose à la majorité, de ne pas céder cette licence mais de prévoir une nouvelle convention de mise à disposition au bar restaurant les Dunes moyennant une redevance mensuelle sur la même base que la licence IV louée au Boa, soit la somme de 100 €/mois.

Monsieur le Maire ouvre la discussion et précise les termes de la convention de 2019, notamment l'article 2, qui prévoyait les conditions de cette possible cession.

La demande d'achat a été faite par courrier et par le repreneur. Face à cette demande, le conseil ne semble pas favorable.

Le conseil municipal demande si l'actuel propriétaire a demandé à faire valoir cette convention et donc se porter acquéreur.

Considérant qu'il n'y a pas de demande écrite de l'actuel propriétaire, le conseil municipal étant inquiet de la pérennité de l'activité par le repreneur, il n'est pas favorable à une cession et décide à l'unanimité de conserver le système de location comme la licence IV mise à disposition du Boa.

### XIII - Révision du plan de zonage d'assainissement collectif

Considérant les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur Boisroger et Montsurvent, le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune doit être modifié pour intégrer les locaux nouvellement desservis par ces extensions.

Considérant que depuis le précédent zonage, des habitations ont été desservies par le réseau d'assainissement collectif sans être intégrées au zonage collectif, il convient de régulariser le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche de réviser le zonage assainissement sur la commune de Gouville-sur-Mer ; démarche menée par Coutances mer et bocage.

Christophe Bourgeot demande si les délais sont toujours les mêmes avec un démarrage en octobre, Jean-Pierre Legoubey lui précise que tout dépend du délai d'instruction des services de l'Etat. David Laurent regrette ces délais, alors que la démarche est vertueuse ; il trouve ces barrages administratifs honteux

### XIV - Divers

- Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à la gestion de Coutances mer et bocage sur la période 2017 à 2021. Le rapport a été envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal et il est proposé d'ouvrir un débat pour ceux qui le souhaitent, étant entendu les conclusions de la CRC, qui qualifient la situation financière de l'EPCI comme étant « maîtrisée ». Jean-Jacques Eloi se demande quelle est la question exacte sur le point concernant les remarques en lien avec les compétences liant la ville de Coutances et la communauté de communes Coutances mer et bocage. David Laurent rappelle le contexte de la création de CMB, sous la force et trouve que la situation a beaucoup progressé ; il trouve l'avis de la CRC encourageant pour la suite et les actuels contours de CMB

- Révision du tarif du stationnement nocturne des campings cars : Pascale Duboscq explique qu'à ce jour, le tarif appliqué est de 13 € la nuitée, une taxe de séjour incluse. La taxe de séjour 2023 était fixée à 0.40 €/adulte. CMB a révisé ce montant au prix de 0.61 €. Compte tenu des aménagements réalisés sur notre aire de services, nouvelle borne, nouveaux ouvrages électriques permettant l'alimentation de tous les emplacements de l'aire, le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, notre tarif de stationnement nocturne règlementé et de prévoir le prix de 14 €/nuitée (eau et électricité comprises sur les horaires règlementés soit de 19h à 10h le lendemain matin), taxe de séjour non incluse. Les campings caristes devront régler leur montant de taxe de séjour selon la déclaration du nombre de personnes à leur passage à la borne.
  
- A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis SAUR pour la mise en conformité d'un branchement eau potable à Montsurvent pour le prix de 3 353.97 € HT, soit 4 024.76 € TTC. C'est pour sortir le compteur de la MAM qui doit être mis sur le domaine public en limite de propriété.
  
- Antenne ORANGE : il s'agit d'une demande d'autorisation pour renouveler le bail signé le 15/09/2009 pour l'implantation d'une antenne ORANGE rue Louis Antoine de Bougainville à Anneville s/mer sur la parcelle ZC 55. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail
  
- Achat de panneaux dans le cadre des travaux d'adressage sur le territoire de Montsurvent : le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis SIGNAUX GIROD d'un montant total de 10 030.59 € HT, soit 12 036.70 € TTC pour les panneaux de rues et la numérotation des habitations. Jean-Pierre Legoubey précise que cette démarche n'a pas été accompagnée par la Poste, contrairement aux mêmes démarches réalisées sur les territoires de Servigny et Boisroger, la commune a donc fait une économie. Par ailleurs il tient à saluer le travail de tous les élus et bénévoles qui ont participé à ce lourd travail.
  
- Proposition d'achat de gobelets à l'effigie de la commune : comme nous avons fait cette opération en 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager la commande de 7 000 gobelets en approuvant le devis de RE-UZ d'un montant de 2 407.16 € HT, soit 2 888.59 € TTC, somme à imputer au budget « Camping » (assujetti à la TVA), et de prévoir la rétrocession de ces gobelets, sur la base du coût unitaire HT, soit 0.344 € HT, aux associations selon les quantités suivantes :
  - Promo'Sport: **500** unités soit la somme de 172 €
  - Union des commerçants : **500** unités soit la somme de 172 €
  - Association de chasse de Boisroger : **500** unités soit la somme de 172 €
  - St Ouen : **2000** unités soit la somme de 688 €
  - Comité des fêtes de Gouville sur mer : **2550** unités soit la somme de 877.20 €
  - Comité des fêtes de Boisroger : **750** unités soit la somme de 258 €
  - Association du Jumelage Gouville/Harburg: **200** unités soit la somme de 68.80 €
  
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de CHLORODIS d'un montant de 4 390 € HT, soit 5 268 € TTC pour prévoir l'achat de 7 jardinières pour mettre sur le territoire d'Anneville s/mer, pour aménager l'espace prévu pour l'implantation du

monument hommage aux résistants, dont les travaux sont en cours par l'entreprise Intersignal. Ces jardinières permettront notamment de protéger le monument d'éventuels chocs des véhicules.

- David Laurent informe de la récente soirée organisée par la nouvelle association des commerçants, salle comble avec plus de 300 personnes ! Le conseil municipal félicite cette association

- Jérôme Bouteloup demande la parole et voudrait parler du Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux havres » (PPA).

Mardi 12 avril dernier, lors du COPIL ont été retenus 2 sites « Anneville » et « les Forges » pour la relocalisation des campings. Il rappelle la récente venue de Monsieur le sous-préfet au préalable, le 19 mars présenter la situation au conseil municipal. Lors de cette réunion, Monsieur le sous préfet a encouragé le conseil municipal à porter ses demandes par écrit, en l'occurrence :

- Maintenir le site « des Dunes » à l'étude
- Inscrire celui « des Dinettes » pour examen.

Un courrier co-signé du Maire de Gouville et du président de CMB a été adressé à Monsieur le sous-préfet dans ce sens.

Or ces deux sites ont été exclus lors du COPIL du 12 avril.

François Legras informe le conseil municipal des échanges qu'il a eus de son côté avec le sous-préfet et les retours peu favorables des services de l'Etat qu'il lui ont été annoncés.

Il espérait revoir le préfet. Il a eu la réponse cet après-midi, que le terrain des Dinettes est finalement rejeté par les services de l'Etat.

Stéphanie Godefroy demande pourquoi. Parce que le terrain se situe dans la bande des 1 km.

Les cartes par ailleurs, issues des études dynamiques dans le cadre du PPRL, présentées le 9 avril dernier en mairie, et montrant alors que le site des Dinettes n'était plus entièrement situé dans une zone à risque de submersion, nous ont été indiquées lors du COPIL du 12 avril, être erronées. En effet, le site de référence et les hauteurs de référence étant erronées de 30 à 40 cm, toutes les cartes sont remises en cause...

Elles seront présentées modifiées lors d'une prochaine réunion le 22 mai. Ainsi, le terrain des Dinettes se trouverait dorénavant en risque submersion rouge « risque très fort », en + d'être dans la bande des 1 km.

Jérôme Bouteloup informe le conseil municipal, qu'il a voté contre le fait de retenir ces deux sites lors du COPIL du 12 avril dernier et présente ce soir ses arguments sous forme d'un diaporama:

Pour le site d'Anneville : étroitesse des routes, insécurité, déplacements et stationnements très difficiles pour aller à la plage, pas de surveillance SNSM de zone de baignade sur ces plages.

Pour l'autre site, les Forges : pour lui ce site est encore pire, le site est mouillant. Le carrefour de Linverville est très dangereux et entouré de murs. Pour aller dans le bourg de Gouville il faut passer la rue du Littoral avec le passage vers le lavoir sans aucune

visibilité. Et pour aller côté rue Barré, les virages sont très dangereux...et toujours le passage de la RD 650 ...comment passer ? Pour lui ce site ne peut pas être retenu. Même s'il convient, que le conseil départemental s'est engagé lors du COPIL du 12 avril à accompagner les nécessaires investissements pour assurer la problématique de la sécurisation de la traversée de la RD650.

Jérôme Bouteloup présente une première approche financière, et une estimation pour 360 emplacements, à 15 000 €/ l'emplacement (fourchette basse) prévoyant un coût de 5.5 millions d'euros. Sans les aménagements routiers

Il précise que pour le terrain des Dinettes il n'y aura pas d'investissement pour le cheminement.

David Laurent ajoute la problématique concernant les stationnements à la plage, car une fois les campings relocalisés, les flux vers la plage engendreront de grosses difficultés à ce niveau.

Il évoque également l'étape de la renaturation et là encore le coût de cette opération.

Il demande qu'on lui démontre qu'il ne va pas rester 3 à 4 millions à la charge de la commune.

Jean-Pierre Legoubey rappelle le vote exact du COPIL en l'occurrence de retenir 2 terrains pour l'étude de faisabilité que mènera le Ministère. A ce stade, ils vont étudier le coût pour ces 2 sites et regarder comment ces investissements pourront être financés avec la question de portage et les fonds disponibles. S'il reconnaît que le site des Dinettes lui paraissait être un site presque idéal, il faut accepter qu'il soit refusé par les services de l'Etat ; il rappelle qu'il avait toujours informé le conseil municipal, de l'interdiction d'urbaniser dans la bande des 1km et qu'il n'a pas la compétence des sénateurs ou députés pour faire évoluer la loi concernée.

Jérôme Bouteloup se rappelle du début du PPA où des dérogations devaient être possibles et là pour lui tout se referme. Jean-Pierre Legoubey lui répond, que le PPA permet justement dérogation face à la rupture de l'urbanisation, exemple pour le site des Forges.

Jérôme Bouteloup regrette que la commune se soit engagée dans le PPA et propose que la commune sorte du PPA.

Jean-Pierre Legoubey repose le cadre : il rappelle que sans le PPA on n'aurait pas l'enrochement de protection actuelle de nos campings, peut-être plus de route et plus de camping ! Le PPA permet la prolongation de l'AOT des autres enrochements autorisés de manière temporaire. De même, le jugement du tribunal administratif ordonne le démantèlement de l'ouvrage illégal sans prévoir de date d'exécution, là encore dans le seul cadre de notre engagement dans le PPA !

Il rappelle à l'ensemble du conseil municipal les enjeux fondamentaux définis au travers l'engagement dans le PPA. Il rappelle également que cette démarche doit préalablement s'inscrire dans des réserves foncières, des inscriptions de réserves fléchées au PLUi en cours, contraintes par les directives réglementaires et là encore encadrées et assouplies par le seul PPA. Enfin, il demande à Jérôme Bouteloup d'exprimer les autres terrains

qu'il envisage s'il voit d'autre compatibilité foncière et réglementaire que les terrains proposés suite à l'étude de l'EPFN.

David Laurent s'exprime à son tour : les 2 sites ne lui plaisent pas non plus il rappelle la phrase exprimée par certains élus « on ne doit rien se refuser » et déplore aujourd'hui que la commune soit bridée ! Il s'inquiète que les portes à flots puissent rester ouvertes, lorsque le havre de Geffosses sera ouvert...comme il l'a interprété dans le cahier d'orientations proposé au COPIL du 12 avril ; il s'inquiète, que l'eau rentre alors dans le havre de Geffosses et continue sa trajectoire vers le marais de Gouville ! Qui n'a jamais été salé ! Et que tout le bas de Gouville puisse alors connaître des problèmes d'inondations.

Il déplore également que le bureau d'études, qui a travaillé sur le volet concernant l'agriculture n'ait jamais rencontré les agriculteurs en place à Gouville. Il regrette, que l'état des lieux ne corresponde pas à la réalité. Ce n'est pas aux cabinets d'études ou à l'Etat de faire les desseins de demain.

Jacky Gaillet rappelle que l'homme a toujours su s'adapter à vivre avec l'eau et s'étonne donc que l'Etat dise qu'il faut déménager et nous dise même où il faudra déménager. Cette posture l'interpelle.

Valérie Laisney demande si après l'étude chiffrée, prochaine étape du PPA, la commune sera obligée de s'inscrire dans une des deux démarches proposées sur l'un de ces 2 sites.

Jean-Pierre Legoubey lui rappelle les étapes, qui vont au-delà de cette seule étude chiffrée et dite de faisabilité ; comme il l'a expliqué, chercher les terrains envisagés pour la relocalisation inscrire ces espaces à réserver dans le PLU, acheter le foncier, trouver les finances, préciser le montage et notamment avec les propriétaires privés Mr et Mme Catherine etc. Il explique, que la commune aura toujours la main pour investir, pour déposer le nécessaire permis d'aménager, pour engager les finances etc...on ne connaît pas à stade le portage financier, le portage juridique du futur projet. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche et de donner au contraire les moyens stratégiques aux futures municipalités de mettre en place les nécessaires replis.

Pascale Duboscq souligne le cas particulier du camping de Mr et Mme Catherine et de la problématique du coût pour cette activité portée par un privé, qu'il faut absolument prendre en compte.

Jacky Gaillet rappelle aussi l'importance de l'hôtellerie de plein sur nos communes littorales, qu'il ne veut pas voir disparaître.

Jean-Pierre Legoubey reprend la parole pour exprimer son regret quant à la posture de Jérôme Bouteloup, qui n'a pas exprimé ses inquiétudes ou opposition lors du COPIL du 12 avril dernier, alors même qu'il a exprimé un vote contre et que la parole était donnée aux élus présents. Messieurs le préfet et sous-préfet étaient présents ainsi que tous les services de l'état et l'heure était à l'échange. François Legras partage cette remarque.

Une fois ce long débat exprimé, après que Daniel Corbet, Delphine hareng et Christophe Bourgeot ont quitté la séance, l'ensemble du conseil municipal exprime son regret quant

à l'intervention de Monsieur le sous-préfet le 19 mars, encourageant les élus à porter les terrains des Dunes et des Dinettes, situés dans la bande des 1 km, à une étude plus approfondie et spécifique par ses services, alors que ces mêmes terrains semblent déjà avoir fait l'objet d'un refus pour des raisons réglementaires, sans que l'étude de faisabilité puisse être menée.

